

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Entité adjudicatrice

**Communauté de Communes
Ventoux Sud
Quartier Mougne
84390 SAULT**

Tél : 04.90.61.78.85

E-mail : accueilmormoiron@ccvs84.fr

Objet de la consultation

Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
En faveur de l'aménagement et de l'exploitation du plan d'eau des salettes à
Mormoiron – Vaucluse.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Mardi 14 novembre 2017 – 14 heures
à Mormoiron. Antenne de la CCVS
Immeuble Sorlot-Grand rue
84570 MORMOIRON

Référence du marché :

4S2017

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION – FORME DU MARCHÉ.

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'assister la Communauté de Communes Ventoux sud dans le choix de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion du plan d'eau des Salettes sur la commune de Mormoiron.

1.2. Mode de consultation

Type de marché : Marché passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Mode de passation : procédure adaptée.

1.3. Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Ventoux-Sud

Quartier Mougne, 84390 Sault

Tél : 04.90.64.15.29

Représenté par son Président Max RASPAIL.

1.4. Étendue de la consultation

La consultation est lancée par avis d'appel public à concurrence, sans options, ni variantes.

1.5. Lieu d'exécution du marché

La prestation est à réaliser sur la commune de Mormoiron. Toutefois, elle implique une approche à l'échelle du territoire communautaire.

1.6. Délais d'exécution

Le candidat précisera la durée d'exécution de la prestation dans l'acte d'engagement.

1.7. Durée du marché

Le présent marché débutera à compter de sa notification ou à compter de l'ordre de service délivré par le maître d'ouvrage. Le candidat précisera dans l'acte d'engagement le délai de la prestation.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION.

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est : Communauté de Communes Ventoux Sud

Quartier mougne – 84390 Sault

La personne signataire du marché est : Monsieur Max RASPAIL Président de la CCVS.

2.2. Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par : Communauté de Communes Ventoux Sud

M. Philippe SCHOULLER

Tél. 04.90.61.78.85

Courriel : accueilmormoiron@ccvs84.fr

2.3. Conditions d'obtention des documents

Pour obtenir le dossier de consultation, il faut en faire la demande par écrit (courrier ou mél) auprès de : M. Philippe SCHOULLER

Tél. 04.90.61.78.85

Courriel : accueilmormoiron@ccvs84.fr

2.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des charges.

2.5. Conditions relatives au marché

Règlement par mandat administratif. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français.

2.6. Modalités de règlement

Le règlement interviendra par mandat administratif sur présentation de factures, précisant les références du marché. Il sera effectué comme il suit :

- 33.33 % à la restitution de la phase 1 dite diagnostic,
- 33.33 % à la restitution de la phase 2 dite programmation
- 33.34 % à la restitution du plan d'actions phase 3 élaboration du programme (fin de l'étude), sous réserve de validation du travail effectué par le pouvoir adjudicateur.

Aucune avance ne pourra être demandée.

2.7. Application du Cahier des Clauses Administratives Générales – Propriété intellectuelle (CCAG-PI) et utilisation des résultats

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - prestations intellectuelles - approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 est applicable au marché issu de la présente consultation.

S'agissant de l'utilisation des résultats, l'option A est retenue. En conséquence, les articles A-25 à A-25.7 du CCAG – PI s'appliquent au marché.

2.8. Propriété intellectuelle

Les rapports d'étude :

La Communauté de communes, et le bureau d'étude sont co-auteurs du rapport d'étude et bénéficient du droit d'auteur conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Les données :

Le bureau d'étude qui recueille ou traite les données cède à la Communauté de Communes et aux organismes publics finançant l'étude tous les droits patrimoniaux des données à des fins de communication d'information.

L'exploitation et la diffusion libre des résultats des rapports produits dans le cadre de cette étude sont autorisées à chacune des parties sous réserve de la mention des auteurs respectifs. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les auteurs des rapports et des données demeurent bénéficiaires du droit d'auteur inaliénable.

2.9. Options

Sans objet.

2.9.1 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

Justification à produire quant à la situation juridique.

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit).
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail.
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Justification à produire quant à la capacité économique et financière.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Justification à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique.

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public. Attestations du destinataire prouvant les prestations de services ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

B - Le projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer.

L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles seront accompagnés éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

- Le cahier des charges de l'opération ci-joint à accepter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- L'offre financière fournie par le candidat ;
- Une réponse technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre
- Assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre les pièces fixées à l'article 55 du décret n°2016-3630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- Présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement. À défaut, les offres sont susceptibles d'être retournées à leurs auteurs.

L'enveloppe porte l'adresse suivante :
Communauté de Communes Ventoux Sud
Immeuble sorlot, grand rue
84570 Mormoiron

Le pli indique la mention suivante : « **Mission AMO / plan d'eau des salettes** »

ARTICLE 5 : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

5.1. : Critères d'attribution

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

| Critères | % |
|--------------------------|----------|
| 1. Prix de la prestation | 40% |
| 2. Valeur technique | 40% |
| 3. Délais proposés | 20% |

Les offres seront classées par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par la personne responsable du marché.

L'attributaire est le candidat qui aura obtenu la note totale la plus élevée, le maximum étant 100 /100.

Pour l'application du critère « prix des prestations » :

La notation concernant le prix intervient de la manière suivante :

$$\frac{\text{Coefficient de pondération} \times \text{offre la plus basse}}{\text{Offre de l'entreprise}}$$

La note maximum sera notée 30.

En cas de discordance entre les différentes indications figurant dans l'offre du candidat (acte d'engagement et offre financière détaillée), l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'offre financière prévaudra sur toutes autres indications.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec l'offre financière ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour l'application du critère « valeur technique » :

Le candidat fournira un mémoire technique et méthodologique comprenant la présentation détaillée de :

- La méthodologie que le candidat se propose de mettre en place au regard des objectifs indiqués dans le cahier des charges (25 points). L'organisation, les compétences et les moyens (humains, techniques et logistiques) qu'il mettra en œuvre pour assurer au mieux cette mission (15 points).
- La présentation des meilleures références du candidat en rapport avec l'objet de la présente consultation. (10 points).

Pour l'application du critère « délais proposés » :

Pour l'application du critère « **délais proposés** » : le candidat devra proposer un délai pour l'ensemble de sa prestation. La note maximum sera notée 20 points

Seront pris en compte les délais d'élaboration des éléments préalables à la consultation, l'analyse des offres des délégataires. Les candidats sont invités à détailler de manière précise leurs délais.

Des négociations, avec audition possible, pourront éventuellement être engagées avec les 3 premiers candidats. À l'issue de la remise des nouvelles offres financières et techniques, un nouveau classement sera établi sur la base des mêmes critères d'attribution.

5.2. : Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché exigera la forme solidaire du groupement.

À tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Sans objet

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent. Les renseignements relatifs à un éventuel recours peuvent être demandés auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. : Renseignement technique

M. Philippe SCHOULLER

Tél. 04.90.61.78.85

Courriel : accueilmormoiron@ccvs84.fr

8.2. : Renseignement administratif

M. Philippe SCHOULLER

Tél. 04.90.61.78.85

Courriel : accueilmormoiron@ccvs84.fr

À Sault

Le

Signature du prestataire

